

N° CP 4^e/92-06
Séance du 13 OCT. 2006

**SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ORGANISATION DU FORUM ETHIQUE DE
COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

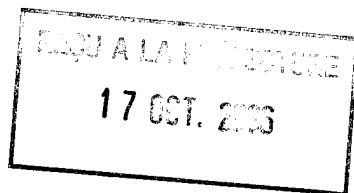
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue au Forum éthique de Colmar une subvention de 1 500 €
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur le fonds d'Intervention Sociale H12, fonction 58, Nature 6574, Enveloppe 6040



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 7 OCT. 2006

Publication 20 OCT. 2006

Pour le Préfet du Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre

.....abstentions